

FINESS

Guide de bonnes pratiques



**Pour l'enregistrement
des structures
autorisées par les
conseils
départementaux**



Table des matières

1	OBJECTIFS DU DOCUMENT ET METHODOLOGIE	2
2	FINESS : LE REPERTOIRE SECTORIEL DE REFERENCE DES PERSONNES MORALES ET DES ETABLISSEMENTS DES CHAMPS SANITAIRES, MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL	3
2.1	Présentation du FINESS	3
2.2	La structure des données du FINESS	4
2.2.1	Les entités juridiques.....	4
2.2.2	Les établissements.....	5
2.2.3	Les activités.....	6
2.3	Le cadre juridique d'enregistrement des structures dans FINESS et de leurs activités	7
2.4	Les finalités du FINESS	8
2.5	Le nouvel arrêté de septembre 2022 : une évolution du FINESS comme outil d'identification électronique des acteurs de santé.....	9
3	PROCESSUS D'ENREGISTREMENT DES STRUCTURES REGULEES PAR LES CD	10
3.1	Les structures du champ médico-social régulées par les CD et enregistrées par les ARS.....	11
3.2	Les structures du champ médico-social régulées conjointement par les CD et les ARS et enregistrées par les ARS	13
3.3	Les structures du champ social régulées par les CD et enregistrées par les DREETS	17
4	BONNES PRATIQUES RELATIVES A LA PRODUCTION DES ARRETES ET A LA COMMUNICATION ENTRE LES CD ET LES AE.....	19
4.1	Inscription du numéro FINESS dans l'arrêté	19
4.2	Listes des données minimales à transmettre par les CD aux AE	20
4.2.1	Listes de données associées aux arrêtés de création d'établissement.....	21
4.2.2	Listes de données associées aux arrêtés de cession de Personne Morale à Personne Morale	23
4.2.3	Listes de données associées aux arrêtés de renouvellement d'autorisation.....	25
4.2.4	Listes de données associées aux arrêtés de modification/transformation d'activités.....	27
4.3	Autres bonnes pratiques	29
4.3.1	Rédaction et transmission des arrêtés.....	29
4.3.2	Rédaction et transmission des PV de visite de conformité	29
4.3.3	Cas multi-départementaux	30
5	NOMENCLATURES UTILES.....	31

1 OBJECTIFS DU DOCUMENT ET METHODOLOGIE



Les structures autorisées par les conseils départementaux (CD) **ne sont pas enregistrées directement par les CD**. La fonction d'enregistrement est confiée principalement aux Agences Régionales de Santé (ARS) ou aux Directions Régionales de l'Economie de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DREETS) selon les cas.

La séparation des fonctions de régulation et d'enregistrement entre ces deux autorités distinctes, l'hétérogénéité des pratiques de production des arrêtés et des enregistrements selon les territoires et la connaissance inégale du FINESS au sein des services des conseils départementaux chargés de rédiger les actes administratifs utilisés pour l'enregistrement des structures, impactent la complétude et la fraîcheur des données.

Ce document a pour objectifs de proposer des bonnes pratiques sans être prescriptif.

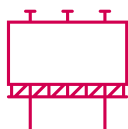
L'enjeu est de **favoriser la fluidité de transmission des informations** des conseils départementaux (CD) vers les autorités d'enregistrement (AE), de **sécuriser la complétude** des données dans FINESS et **d'améliorer les délais** d'enregistrement.

Ces bonnes pratiques sont le résultat des travaux menés avec la participation des CD, des ARS et de la DREETS, il s'agit de préconisations qui sont à adapter au fonctionnement de chaque département.

Ce document s'inscrit également dans un ensemble d'actions d'accompagnement visant à préparer les CD à être acteurs du FINESS et à progressivement **s'approprier les concepts et les nomenclatures** du FINESS.

2 FINESS : LE REPERTOIRE SECTORIEL DE REFERENCE DES PERSONNES MORALES ET DES ETABLISSEMENTS DES CHAMPS SANITAIRES, MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL

2.1 Présentation du FINESS



FINESS est le répertoire à portée nationale des structures des domaines sanitaire, médico-social, social et de la formation aux professions sanitaires et sociales à activités réglementées.

Placé sous la direction du ministère de la Santé et du ministère des Solidarités, il joue un rôle prépondérant dans la régulation, l'évaluation, le pilotage, le financement et l'identification électronique des structures qu'il recouvre. Utilisé par des institutionnels, des organismes publics comme privés ou encore indirectement par le grand public, il est positionné au cœur de l'écosystème des Systèmes d'Information (SI) de Santé et sert de source d'information sectorielle pour de nombreux acteurs.

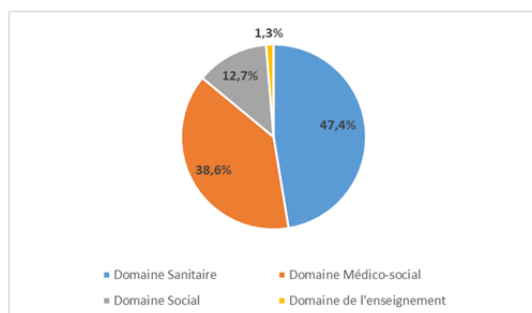
Ce répertoire recense **deux types de structures** :

- Les structures des champs sanitaire, médico-social, social et de l'enseignement aux professions de santé dès lors qu'elles disposent d'une autorisation pour exercer tout ou partie de leurs activités ;
- Les structures du champ de la santé qui sollicitent un numéro FINESS en tant qu'identifiant électronique pour accéder à des services du numérique en santé, dès lors qu'il existe des règles d'enregistrement pour ces structures.

Il couvre **quatre domaines d'activité** :

- **Le domaine Sanitaire** qui recouvre les activités de soins, de pharmacie, de laboratoire, de dispensaire... et la mise en œuvre d'équipements matériels lourds (IRM, scanner, gamma-caméra, Tomographes par Émissions de Positons). Il inclut notamment les Centres Hospitaliers et les Laboratoires de biologie médicale.
- **Le domaine Médico-Social** qui recouvre les prises en charge de populations atteintes de déficiences ou d'incapacités liées à l'âge, au handicap, à la maladie longue ou chronique, ou à la dépendance, et pouvant nécessiter des soins médicalisés. Il inclut notamment les établissements de services pour l'enfance et la jeunesse handicapée et les établissements et services pour personnes âgées.
- **Le domaine Social** qui recouvre les établissements et activités uniquement à caractère social s'adressant principalement à des personnes en difficulté sociale. Il inclut notamment les établissements et services sociaux de Protection de l'Enfance et les établissements sociaux d'hébergement et d'accueil.
- **Le domaine Enseignement** recouvre les formations préparant aux diplômes pour les professions sanitaires et sociales.

Illustration 1 : Répartition des établissements enregistrés dans FINESS par domaine d'activité



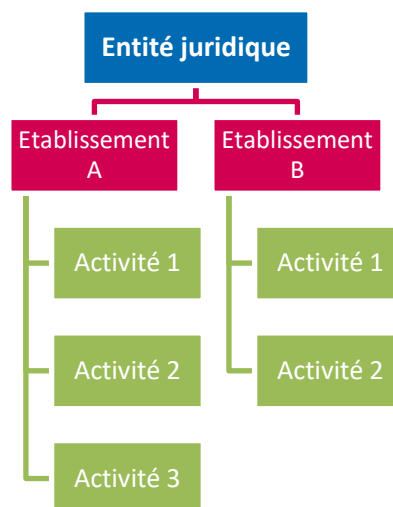
- **Domaine Médico-social** : 39 108 établissements soit 38,59 % du total
- **Domaine Sanitaire** : 48 017 établissements soit 47,37 % du total
- **Domaine Social** : 12 883 établissements soit 12,71 % du total
- **Domaine de l'enseignement** : 1 360 établissements soit 1,34 % du total

Ces établissements sont implantés en métropole, dans les Départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, La Réunion, La Guyane et Mayotte) ou dans certaines Collectivités d'Outre-Mer : Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre et Miquelon.

2.2 La structure des données du FINESS

Le répertoire FINESS se structure autour de 3 grands types d'objets appelés « **objets métiers** », à savoir :

- Les entités juridiques ;
- Les établissements ;
- Les activités.



2.2.1 Les entités juridiques

Les entités juridiques (EJ) sont identifiées par un **numéro FINESS juridique** avec pour reflet dans le répertoire Sirene le numéro SIREN. Elles correspondent aux personnes morales au sens juridique. Elles sont responsables juridiquement et elles détiennent des droits d'activité sous forme d'autorisations, d'agréments, de conventions ou de tout type d'acte administratif de nature à autoriser.

Encadré 1 : Les Entités Juridiques sont décrites dans FINESS par les données suivantes :

- Le n° FINESS juridique ;
- Le n° SIREN ;
- Le statut juridique ;
- La raison sociale ;
- L'adresse d'implantation ;
- Les coordonnées de contact ;
- Les dates marquant les grands événements de sa vie (création et fermeture notamment) ;
- Les établissements associés.

A noter : Un numéro FINESS juridique est composé de 9 chiffres dont les 2 premiers correspondent au département d'implantation de l'EJ.

2.2.2 Les établissements

Les Etablissements (ET ou EGE-entité géographique d'exercice) sont identifiés par un **numéro FINESS géographique** avec pour reflet dans Sirene un numéro SIRET, ainsi qu'une catégorie spécifique. Ils dépendent d'une EJ et correspondent aux sites géographiques où sont déployés les équipements et où sont exercées des activités de même nature, autorisées au niveau de leur EJ de rattachement.

Les catégories d'établissement sont regroupées sous des agrégats découpés en plusieurs niveaux qui organisent les catégories du répertoire par typologie.

Exemple : L'agrégat 1000 « Etablissements relevant de la loi hospitalière » se trouvent les sous agrégats « 1100 – Etablissements hospitaliers » et « 1200 – Autres établissements relevant de la loi hospitalière ». Parmi les agrégats de 3^{ème} niveau rattachés à l'agrégat 1000 se trouve l'agrégat « 101 – Centres hospitaliers régionaux ». Cet agrégat renvoie à une catégorie unique à savoir la catégorie « 101 – Centre Hospitalier Régional ».

catégorie	libellé	libellé court
1000	<u>Etablissements Relevant de la Loi Hospitalière</u>	
1100	<u>Etablissements Hospitaliers</u>	
1101	Centres Hospitaliers Régionaux	
	101 Centre Hospitalier Régional (C.H.R.)	C.H.R.
1102	Centres Hospitaliers	
	355 Centre Hospitalier (C.H.)	C.H.

Capture issue de la liste fonctionnelle des catégories d'établissement disponible sur [Finess Web](#)

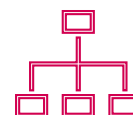
Encadré 2 : Les Etablissements (ET) sont décrits dans FINESS par les données suivantes :

- Le n° FINESS géographique ;
- Le n° SIRET ;
- La catégorie ;
- Le n° FINESS de l'EJ auquel il est rattaché ;
- Une dénomination ;
- Une adresse d'implantation ;
- Les coordonnées de contact ;
- Les dates marquant les grands événements de sa vie (création et fermeture notamment) ;
- Un mode de fixation tarifaire (tarif libre, tarif conventionné...)

A noter : Un numéro FINESS géographique est composé de 9 chiffres dont les 2 premiers correspondent au département d'implantation de l'ET.

2.2.3 Les activités

Les **activités** sont décrites selon les secteurs, comme des activités de soins, des équipements matériels lourds (IRM, scanner), des disciplines d'équipement social ou médico-social ou encore des disciplines d'enseignement.

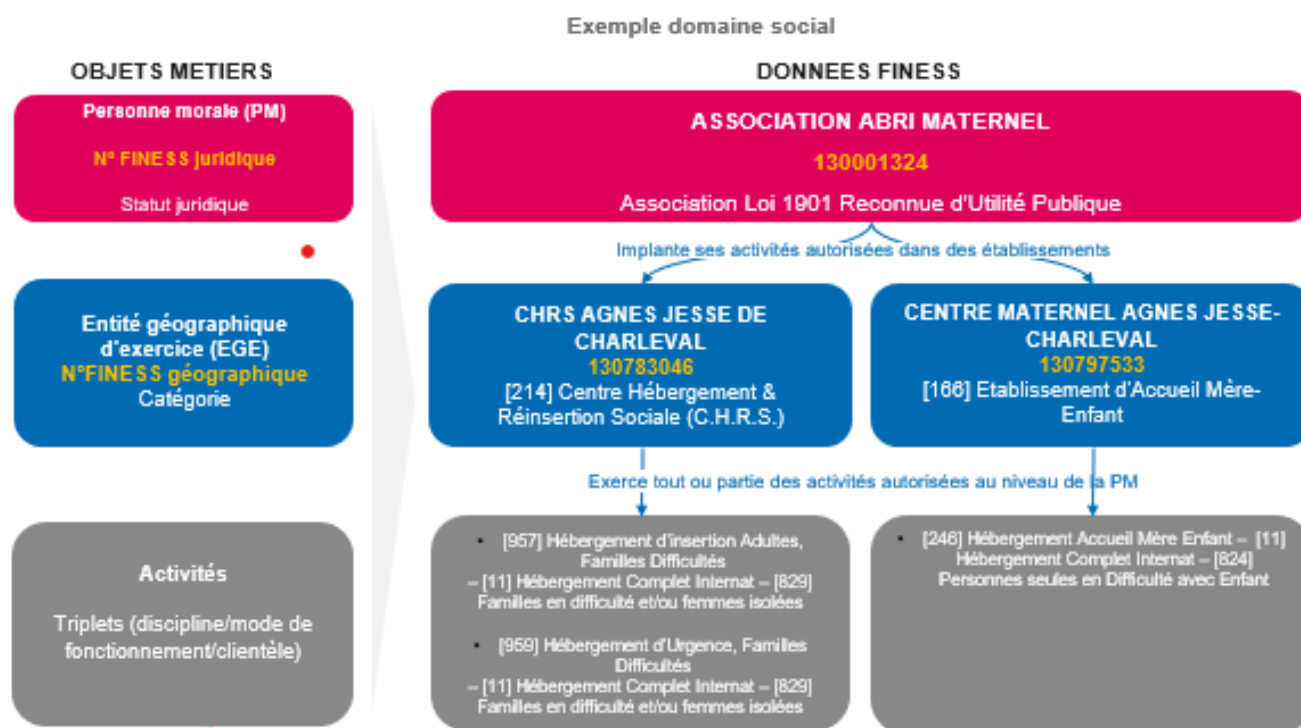


- Les **activités du domaine sanitaire** sont exprimées sous la forme de 3 attributs « activité / modalité / forme ».
 ○ Par exemple « Médecine d'urgence / SMUR Antenne / Non saisonnier ».
 ○ D'autres activités sanitaires sont enregistrées en tant que « disciplines d'équipement sanitaire ». Par exemple la discipline « 086 – Activité de vaccination gratuite ».
 ○ Les équipements matériels lourds sont identifiés par un code à 5 chiffres, un libellé court et un libellé long. Par exemple « 06201 / I.R.M. / Appareil d'IRM à utilisation clinique ».
- Les **activités du domaine médico-social** sont exprimées sous la forme d'un triplet « discipline / mode de fonctionnement / clientèle ».
 ○ Par exemple « Accueil au titre de la Protection de l'Enfance / Accueil de jour / Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE (Aide Sociale à l'Enfance) ».
- Et les **activités de formation** sont exprimées sous forme de disciplines d'enseignement.
 ○ Par exemple « Formation DE Infirmier / 57 ».

Les **activités** sont **autorisées pour une capacité donnée**. Deux types de capacités sont enregistrés dans FINESS : les **capacités « autorisées »** et les **capacités « installées »**.

Par ailleurs, les activités peuvent être circonscrites à une zone d'intervention précisée dans l'arrêté d'autorisation. Cette zone d'intervention, enregistrée dans FINESS, peut être définie à l'échelle régionale, départementale et/ou communale.

Illustration 2 : Schéma présentant un exemple du domaine social des objets métiers et de leurs données



2.3 Le cadre juridique d'enregistrement des structures dans FINESS et de leurs activités

L'article 2 de l'arrêté du 23 septembre 2022 relatif à la mise en œuvre du « Répertoire national des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux - FINESS » précise dans son 1° :

*Peuvent être enregistrées dans le répertoire, **de manière exhaustive et obligatoire**, les **personnes morales** tenues d'obtenir **une autorisation préalable ou un agrément**, les personnes morales dont l'activité est soumise à une procédure de validation préalable, ainsi que les personnes morales dont l'activité est encadrée juridiquement, dans les conditions prévues aux [articles L. 1431-2 du code de la santé publique](#), L. 123-1, L. 313-3, et L. 349-4 du [code de l'action sociale et des familles](#), L. 633-1 et L. 631-11 du [code de la construction et de l'habitation](#) et R. 1614-29 du [code général des collectivités territoriales](#).*



L'enregistrement des structures dans FINESS s'appuie obligatoirement sur un acte juridique ou administratif. Cet acte correspond le plus souvent à un **arrêté d'autorisation**, émanant nécessairement d'une autorité de régulation (AR) qui autorise voire finance au moins en partie les structures qu'elle autorise. L'acte administratif pouvant déclencher un enregistrement dans FINESS peut également prendre la forme d'un **contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)**.

Les autorités de régulation varient selon les secteurs d'activité et les catégories d'établissements décrits.

- ✓ Les **ARS** régulent les structures des champs **sanitaire** et **médico-social**, soit seules, soit conjointement avec les **CD**.
- ✓ La régulation du champ **social** est partagée entre les **Préfets** et les **Conseils Départementaux**.

Les Préfets/DDETS sont notamment compétents pour les adultes en difficultés sociales et les CD (ou métropole) sont en charge de tous les établissements relevant de la Protection de l'Enfance ou de l'ASE. Pour ces derniers agrégats (4501 et 4504), il arrive que des structures, mettant en œuvre des mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire, soient sous double compétence : CD (ou métropole) et Préfet/DPJJ. Par ailleurs, il existe des structures sous compétence exclusive Préfet/DPJJ pour l'enfance délinquante (CER, CEF, UEMO...).

Pour l'agrégat « Protection des majeurs », il n'y a que le Préfet du département qui peut autoriser les structures dépendant de cet agrégat (14° du I de l'article L. 312-1 et article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles).
NB : ne pas confondre avec des établissements de la Protection de l'Enfance en faveur de jeunes majeurs qui peuvent avoir une autorisation CD seulement ou CD/Préfet (ex. d'arrêté en PJ).

Les **autorités de régulation** transmettent les engagements (arrêtés, contrats...) aux **autorités dites « d'enregistrement » (AE)** pour interprétation des engagements et enregistrement des structures et activités correspondantes dans le répertoire. Ces autorités d'enregistrement varient également selon les secteurs d'activité et les catégories d'établissements décrits. Elles correspondent soit aux **ARS**, soit aux **DREETS**.

Enfin, l'arrêté de 2022¹ a ouvert aux autorités de régulation, tels que les conseils départementaux la possibilité d'enregistrer eux-mêmes les personnes morales, les établissements et les activités relevant de leur champ de compétence. Cette possibilité d'enregistrement par d'autres acteurs que des ARS ou des DREETS sera effective dès la mise en service de la future version de FINESS Gestion, l'appliquatif permettant la saisie des structures et de leurs activités dans FINESS.

¹ [Arrêté du 23 septembre 2022 relatif à la mise en œuvre du « Répertoire national des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux » \(FINESS\)](#)

2.4 La finalité du FINESS et ses usages



Le FINESS à une seule finalité : **constituer le référentiel opposable** des personnes morales et des établissements acteurs en santé et soumis à autorisation préalable ; Le numéro **FINESS devient l'identifiant clé** des acteurs des domaines qu'il recouvre pour de nombreux SI de santé.

En exemple, voici les principaux usages identifiés :

- **Piloter l'offre de soin** au niveau du territoire, orienter les politiques publiques pour remédier aux manques identifiés (tous les SI de pilotage reposent sur l'identifiant Finess) ;
- **Financer, tarifer et contractualiser avec les ESMS** ;
- **Inspecter et contrôler** les établissements ;
- **Informier et orienter les professionnels et le public** par des annuaires (ViaTrajectoire, portail personnes âgées, ROR, santé.fr...) ;
- **Favoriser l'interopérabilité** : le numéro FINESS est un identifiant partagé par l'ensemble des systèmes d'information ;
- **Identité numérique** : l'accès aux services numériques en santé requiert un enregistrement au FINESS ;
- **Financement** par l'Etat une nouvelle version de leur DUI (Dossier Usager Informatisé) conforme au cadre réglementaire.

2.5 Le nouvel arrêté de septembre 2022 : une évolution du FINESS comme outil d'identification électronique des acteurs de santé



L'arrêté relatif au FINESS publié le 23 septembre 2022 introduit une évolution importante concernant le périmètre du FINESS.

Historiquement, seules les structures soumises à autorisation étaient enregistrées de manière obligatoire dans FINESS.

Ce nouvel arrêté 2022 permet **l'enregistrement de manière facultative des établissements des domaines sanitaire, médico-social et social non soumis à autorisation**, afin qu'ils puissent bénéficier de moyens d'identification électronique en vue d'accéder dans des conditions sécurisées aux services du numérique en santé au sens de l'article 14701 du Code de la Santé Publique.

Par ailleurs, cet arrêté ouvre la fonction d'enregistrement à des nouvelles AE. Dans la version actuelle du FINESS seules les ARS, les DREETS et les Directions Régionales et Interdépartementales de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) peuvent enregistrer des structures dans FINESS. Lorsque FINESS+, la nouvelle version applicative de FINESS, sera déployée, **les conseils départementaux pourront notamment enregistrer les structures qu'ils régulent sur la base du volontariat**.

La gouvernance du FINESS évolue :

- Le **pilotage stratégique** de FINESS historiquement assuré par la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) est **maintenant assuré** par la **Délégation du Numérique en Santé (DNS)**
- La **gestion opérationnelle** est assurée par **l'Agence du Numérique en Santé (ANS)**

La nouvelle version du FINESS (**FINESS+**) est en cours de conception. Sa période de mise en service reste à définir.

3 PROCESSUS D'ENREGISTREMENT DES STRUCTURES RÉGULÉES PAR LES CD

Les structures régulées par les CD se regroupent en trois grandes typologies :

- Les structures régulées uniquement par les CD et **enregistrées par les ARS** ;
- Les structures **régulées conjointement par les ARS** et les CD et enregistrées par les ARS ;
- Les structures régulées uniquement par les CD et **enregistrées par les DREETS**.

Actuellement, les CD ne peuvent pas enregistrer les structures qu'ils régulent seuls ou avec les ARS. De ce fait, les CD **doivent** transmettre les arrêtés d'autorisation ou actes administratifs des structures à immatriculer dans FINESS aux autorités d'enregistrement. La qualité de la **communication entre les CD et les ARS** (et entre les CD et les DREETS) est donc déterminante pour garantir la bonne saisie des données dans FINESS.

Le circuit d'enregistrement des structures varie selon les typologies de structures à compétence CD. Il est organisé autour de 3 grandes étapes :

1. Le dépôt et la recevabilité de la demande ;
2. L'instruction ;
3. La publication de l'arrêté et les contrôles réglementaires.

Les différents processus d'enregistrement cibles sont modélisés dans les schémas ci-dessous. Ils permettent de visualiser les différents acteurs du processus, les interactions qui ont lieu entre ces acteurs au cours des différentes étapes et mettent en évidence l'importance de la communication entre le CD et l'autorité d'enregistrement pour assurer un enregistrement fiable dans FINESS.

3.1 Les structures du champ médico-social régulées uniquement par les CD et enregistrées par les ARS



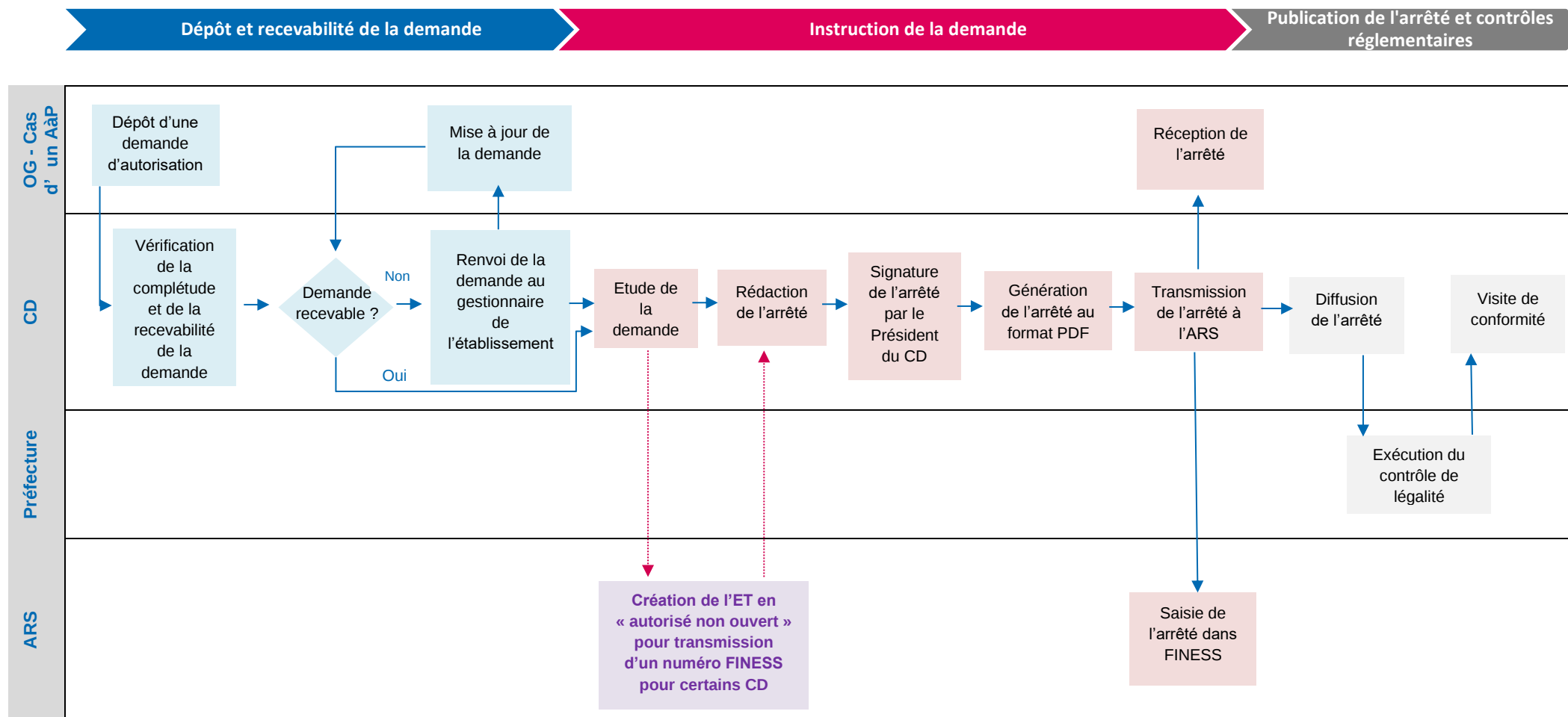
Les catégories d'établissement FINESS concernées pour ces structures sont les suivantes :

Code	Libellé
202	Résidences Autonomie
252	Foyer Hébergement Adultes Handicapés - *Catégorie en voie d'obsolescence
253	Foyer d'Accueil Polyvalent pour Adultes Handicapés *Catégorie en voie d'obsolescence
382	Foyer de Vie pour Adultes Handicapés *Catégorie en voie d'obsolescence
446	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
449	Etab.Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées
460	Service Autonomie Aide (S.A.A.) – <i>A destination des PA et/ou PH (Ex-SAAD PA/PH)</i>
462	Lieux de vie <i>(Si adultes, l'autorité de régulation est l'ARS)</i>
502	EHPA ne percevant pas des crédits d'assurance maladie
609	Maison Départementale des Personnes Handicapées

Cette liste des structures sous autorité CD avec enregistrement ARS sera à compléter dans les prochaines versions avec les établissements de prévention sous autorité (PMI – CPF...).

Le processus d'enregistrement de ces structures est schématisé ci-dessous :

**Illustration 3 : Processus d'autorisation et d'enregistrement des structures du champ médico-social régulées / autorisées
uniquement par les CD et enregistrées par les ARS**



- Pour une demande de création, c'est un appel à projet ou éventuellement à un appel à manifestation d'intérêt, dans les cas exceptionnels. Les demandes de création d'ESSMS se font uniquement dans le cadre d'appel à projet ou appel à manifestation d'intérêt, dans les cas exceptionnels
- Pour une demande de modification d'autorisation (déménagement, extension de capacité, etc), l'établissement s'adresse directement au CD.
- La préfecture dispose de deux mois après réception la publication de l'arrêté pour contester sa légalité revenir dessus, délai dans lequel s'effectue le contrôle de légalité.
- La visite de conformité, prévue dans le CASF, a lieu avant l'ouverture dans le cadre de création de nouvelles structures ou pour des extensions.
- Pour le dépôt de la demande d'autorisation, les SAAD dit intégrés dans des résidences service font exception. Ils peuvent demander une autorisation limitée au périmètre de la résidence services.
- Si le dossier déposé répond aux obligations du cahier des charges afférent ; les CD sont tenus d'accepter la demande.

3.2 Les structures du champ médico-social régulées conjointement par les CD et les ARS et enregistrées par les ARS



Les catégories d'établissement FINESS concernées pour ces structures sont les suivantes :

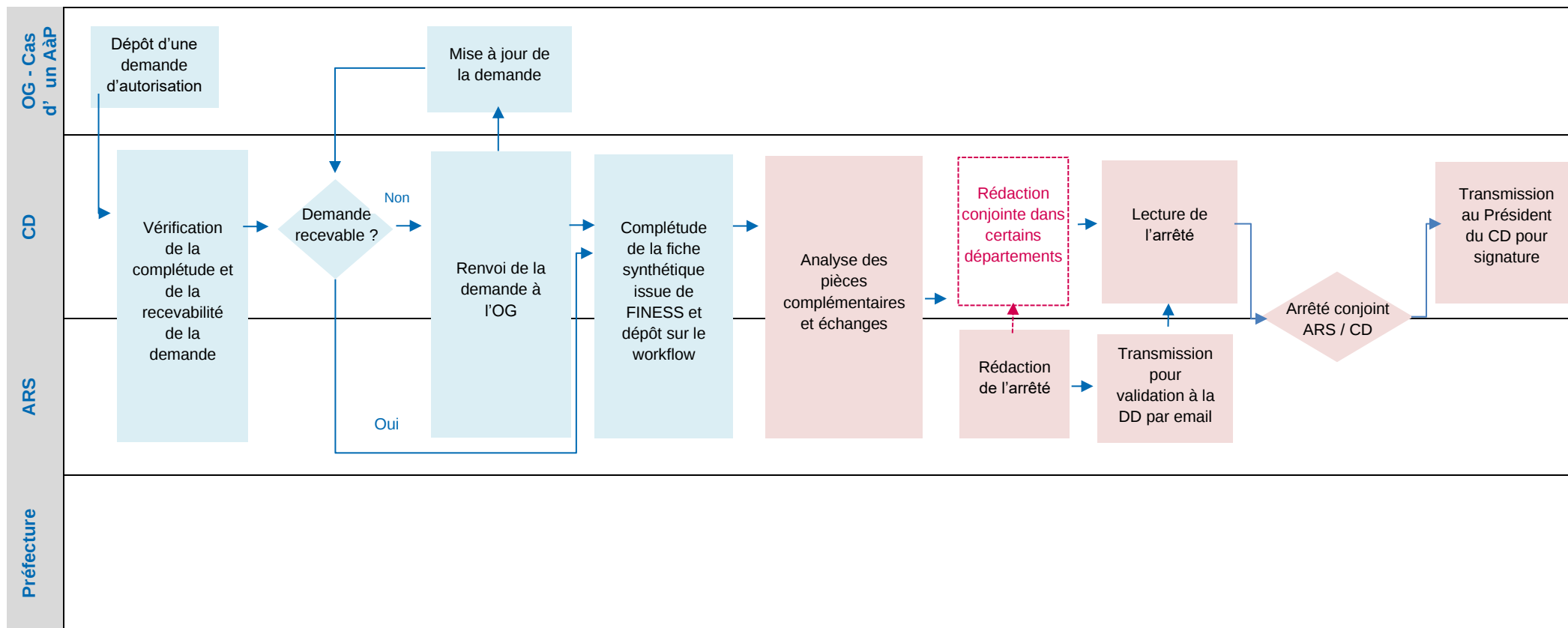
Code	Libellé
207	Centre de Jour pour Personnes Agées
209	Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) – <i>A destination des PA et/ou PH (ex-SPASAD)</i>
381	Etablissement Expérimental pour Personnes Agées
437	Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
445	Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés (S.A.M.S.A.H)
448	Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
500	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
501	EHPA avec des crédits d'assurance maladie

Le processus d'enregistrement de ces structures est schématisé ci-dessous :

**Illustration 4 : Processus d'autorisation et d'enregistrement des structures du champ médico-social régulées / autorisées
conjointement par les CD et par les ARS et enregistrées par les ARS (1/3)**

Dépôt et recevabilité de la demande

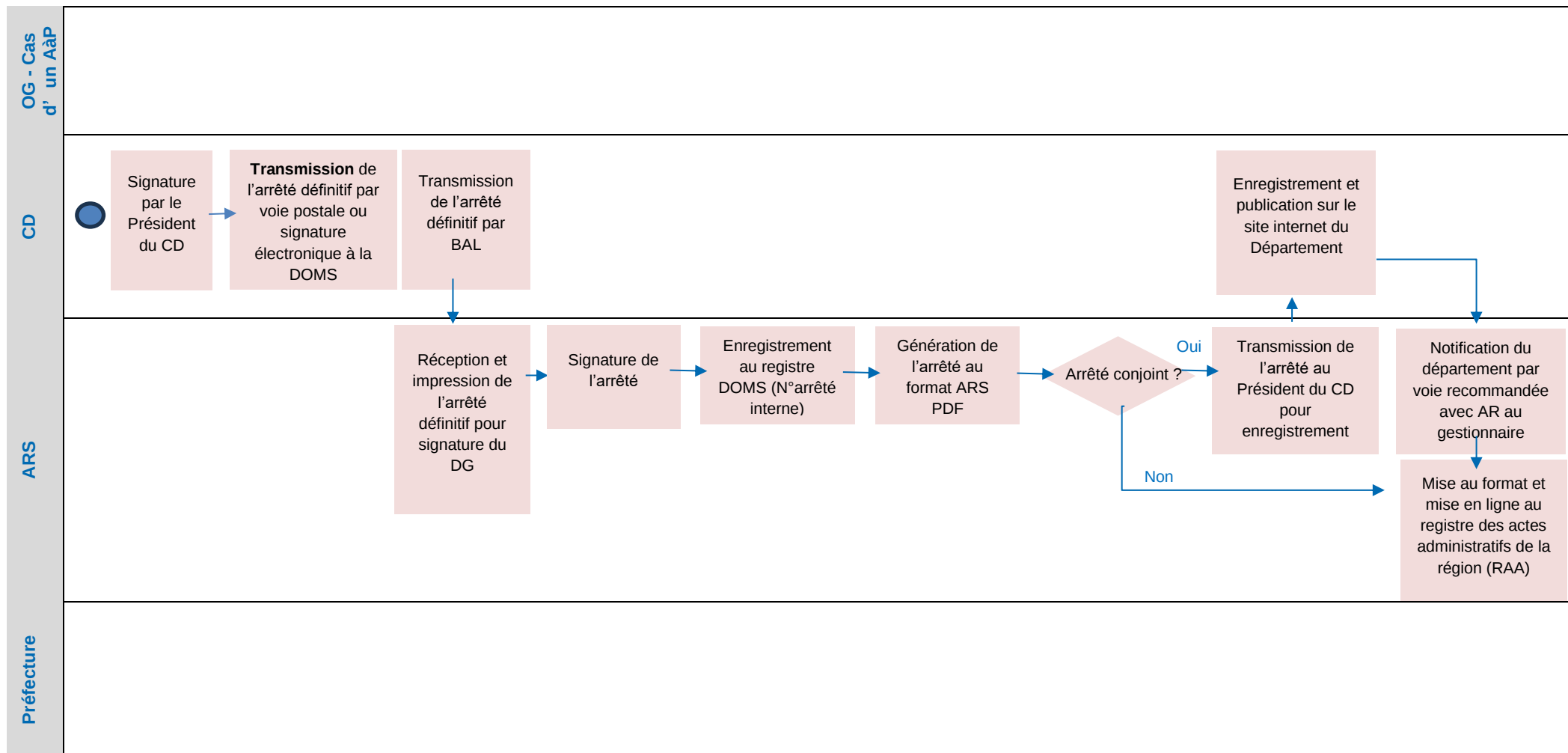
Instruction de la demande



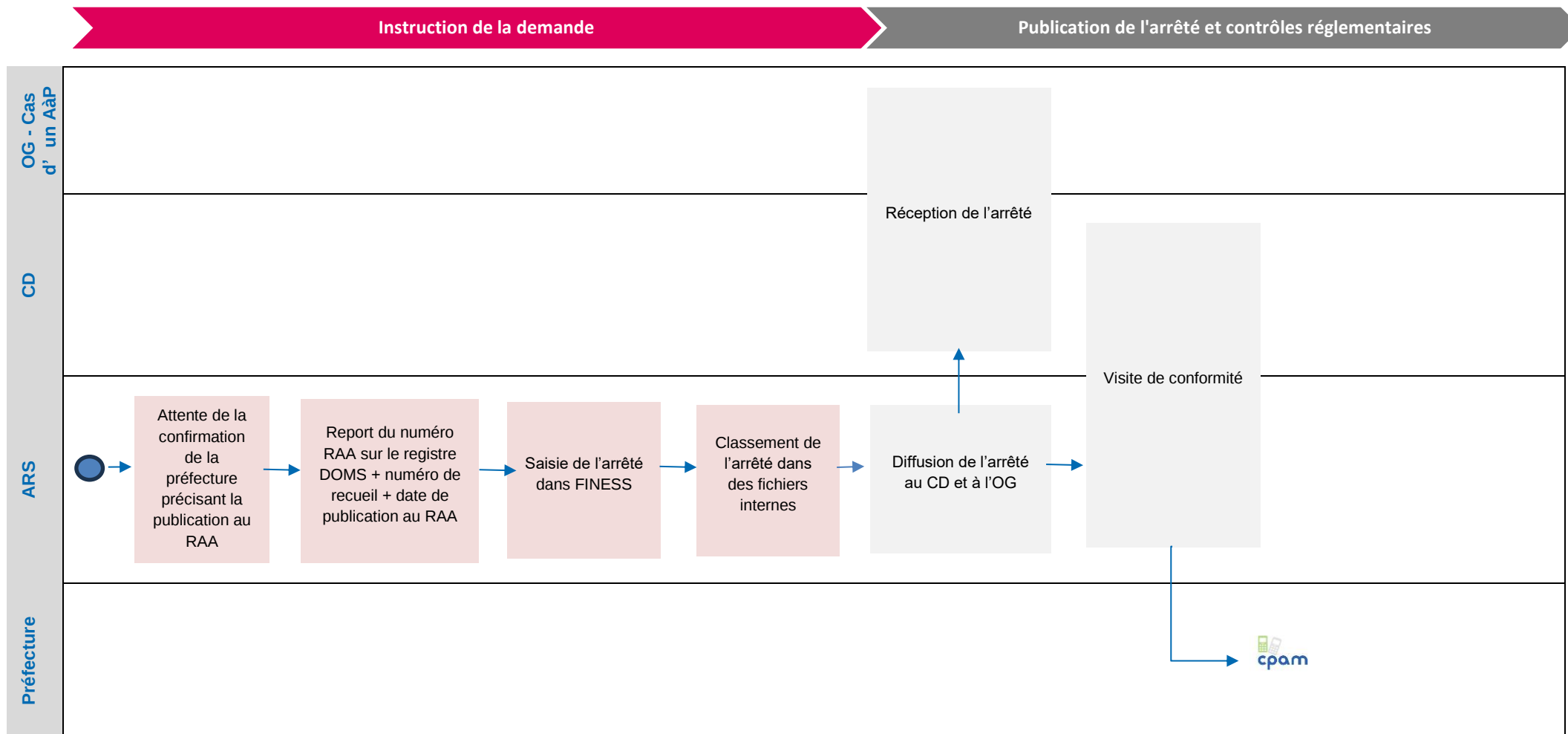
La fiche synthétique est générée à partir d'une **requête BO** avec saisie du numéro FINESS de l'établissement. Toutes les données nécessaires pour créer l'arrêté d'autorisation sont ainsi préétablies. La fiche synthétique n'est pas toujours remplie conjointement.

**Illustration 5 : Processus d'autorisation et d'enregistrement des structures du champ médico-social régulées / autorisées
conjointement par les CD et les ARS et enregistrées par les ARS (2/3)**

Instruction de la demande



**Illustration 6 : Processus d'autorisation et d'enregistrement des structures du champ médico-social régulées / autorisées
conjointement par les CD et les ARS et enregistrées par les ARS (3/3)**



En cas de création ou bien d'une ouverture / restructuration, une visite de conformité est réalisée par la DD suivie de la rédaction d'un PV de visite. Cela permet de vérifier la conformité de la structure pour exercer l'activité.

3.3 Les structures du champ social régulées par les CD et enregistrées par les DREETS

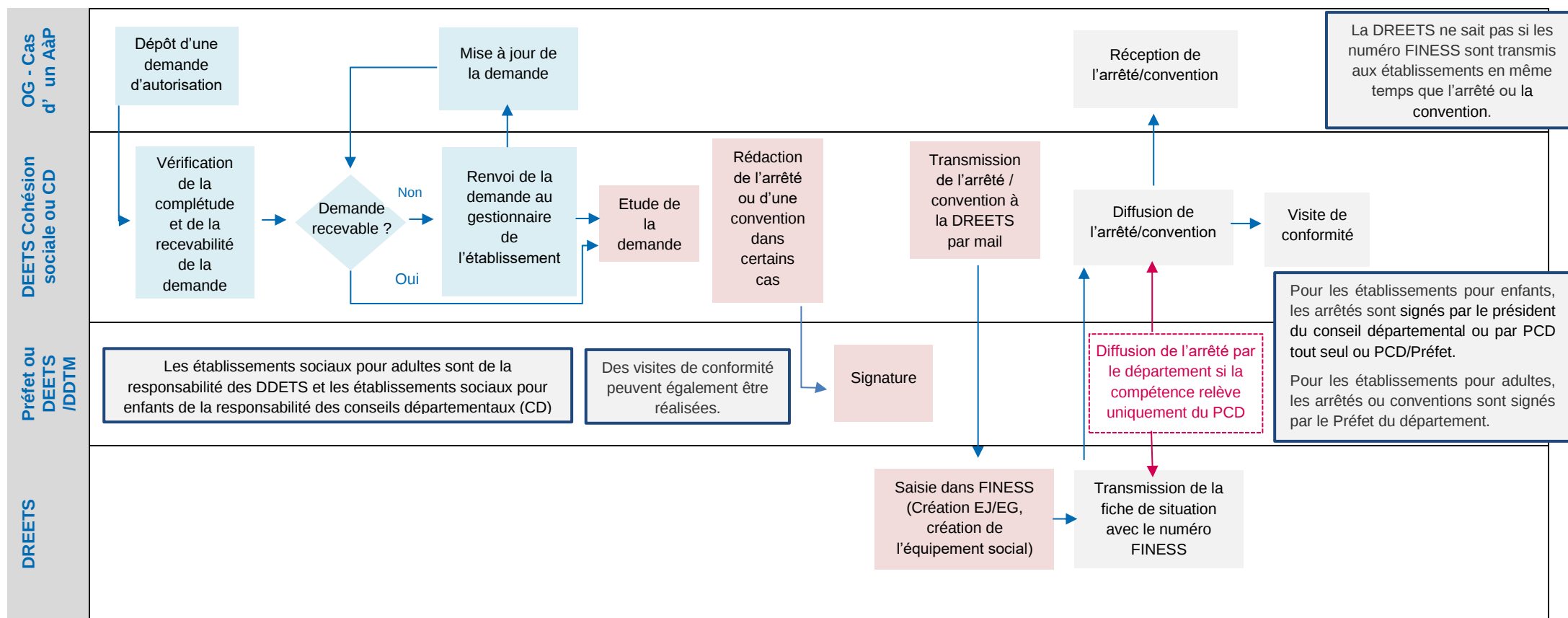


Les catégories d'établissement FINESS concernées pour ces structures sont les suivantes :

Code	Libellé
159	Centre parental
166	Etablissement d'Accueil Mère-Enfant
172	Pouponnière à Caractère Social
175	Foyer de l'Enfance
176	Village d'Enfants
177	Maison d'Enfants à Caractère Social
236	Centre Placement Familial Socio-Educatif (C.P.F.S.E.)
256	Foyer Travailleurs Migrants non transformé en Résidence Soc.
286	Club Equipe de Prévention
341	Service dédié mesures d'accompagnement social personnalisé
342	Service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux
378	Etablissement Expérimental Enfance Protégée
411	Intermédiaire de Placement Social
460	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.) (<i>SAAD s'adressant uniquement aux familles fragiles</i>)
462	Lieux de vie (pour enfants)
640	Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile aux Familles (S.A.A.D.F.) – <i>A destination des familles fragiles (ex-SAAD Familles Fragiles)</i>

Le processus d'enregistrement de ces structures est schématisé ci-dessous :

Dépôt et recevabilité de la demande Instruction de la demande Publication de l'arrêté et contrôles réglementaires



Pour une demande de modification (déménagement, extension de capacité, etc), l'établissement s'adresse directement au CD.

4 BONNES PRATIQUES RELATIVES A LA PRODUCTION DES ARRETES ET A LA COMMUNICATION ENTRE LES CD ET LES AE



Les travaux du GT CD ont permis d'identifier des bonnes pratiques concernant la **rédaction des arrêtés**, la **communication entre les CD et les AE** et l'**enregistrement dans FINESS**.

L'adoption de ces bonnes pratiques est facultative. Cependant elle est souhaitable pour **faciliter la bonne communication** et la **bonne saisie des données** dans FINESS.

Ces bonnes pratiques sont décrites ci-dessous.

4.1 Inscription du numéro FINESS dans l'arrêté

Bien qu'elle présente l'inconvénient de rajouter une étape dans le processus de création d'un arrêté, l'inscription du numéro FINESS est largement souhaitable pour les raisons suivantes :

1. **Éviter la signature d'un arrêté** par le président d'un CD pour une structure implantée dans un autre département.
2. **Obtenir un arrêté correct du premier coup**. La relecture de l'arrêté par l'AE permet à l'AE de vérifier la compatibilité des codes utilisés pour former les triplets d'activité et de faire les corrections le cas échéant.
3. **Faciliter le suivi des autorisations**, la recherche d'une structure sur FINESS Web.
4. **Transmettre le numéro FINESS aux OG** pour qu'ils puissent s'en servir dans le cadre des procédures d'accès à certaines plateformes numériques (ex : SYNAE).
5. **Être en conformité** avec les conseils du guide de mise en place de la nouvelle nomenclature.

4.2 Listes des données minimales à transmettre par les CD aux AE

L'enregistrement dans FINESS s'appuie systématiquement sur des actes administratifs.

Actuellement, les gestionnaires en ARS et en DREETS reçoivent des **arrêtés dont la forme et le contenu sont très variables** d'un département à l'autre. Face à l'absence de normalisation des échanges entre les CD et les AE et à la connaissance inégale du FINESS et des besoins de données au sein des services des conseils départementaux responsables de la rédaction des arrêtés, **trois listes de données ont été établies**, à savoir :

- Une **liste des données minimales** à faire paraître dans les arrêtés pour restituer les informations réglementaires, permettre d'identifier l'objet de l'arrêté, la structure à enregistrer et connaître ses activités. Cette liste est appelée « **Données arrêté** » ;
- Une liste appelée « **Fiche navette** » recensant l'ensemble des données dont le gestionnaire en ARS ou en DREETS a besoin pour procéder aux enregistrements ;
- Une liste appelée « **PV de visite de conformité** » recensant les informations devant figurer dans les PV de visite de conformité.

Ces listes sont fournies en guise de préconisations pour faciliter les échanges entre les CD et les AE et fiabiliser la saisie des données FINESS.

Elles varient en fonction du type d'arrêté fourni aux AE. Quatre grands types d'arrêtés ont été recensés :

- Les arrêtés de **création d'établissement** ;
- Les arrêtés de **transfert de personne morale à personne morale** ;
- Les arrêtés de **renouvellement d'autorisation** ;
- Les arrêtés de **modification/transformation d'activité**.



Pour chaque type d'arrêté, les 3 listes de données associées sont décrites ci-dessous.

4.2.1 Listes de données associées aux arrêtés de création d'établissement

Les arrêtés de création d'établissement sont des actes déclenchant la saisie d'une nouvelle EJ et/ou d'un ou plusieurs nouveaux établissements dans FINESS.

Ils induisent plusieurs actions pour les gestionnaires, à savoir :

- Créer une nouvelle EJ si l'EJ de rattachement du ou des ET à créer n'existe pas déjà dans FINESS ;
- Créer le/les nouveaux ET dans FINESS en les rattachant à l'EJ et en saisissant leurs activités. Voici les 3 listes associés à une création d'établissement :

Création d'établissement				
	Données	Arrêté	Fiche Navette	PV de visite de conformité
Informations générales	Date de signature	x	x	
	Nom, Prénom et Qualité du signataire (enregistrement RAA)	x		
	Objet et type d'arrêté	x	x	
	Date de publication		x	x
	Numéro de référence	x	x	x
	Date d'ouverture à communiquer à l'AE			x
Données EJ	Raison Sociale	x	x	x
	N°SIREN	x	x	x
	Numéro FINESS EJ	x	x	x
	Statut juridique - <i>si possible</i>		x	
	Code statut juridique - <i>si possible</i>		x	
	Adresse géopostale de l'EJ : numéro de rue, nom de rue, code postal et ville - <i>si EJ on pré-existante au transfert</i>	x	x	x
	Coordonnées de contact (secrétariat) : n° de téléphone, n° de fax, adresse email EJ		x	
	Code APE		x	
	Date de création de la PM / OG		x	
Données ET	Dénomination	x	x	x
	Numéro SIRET	x	x	x
	Numéro FINESS ET	x	x	x
	Libellé catégorie d'établissement (au sens du CASF)	x		
	Libellé catégorie FINESS		x	
	Code catégorie		x	
	Type d'établissement (principal/secondaire)		x	
	Zone d'intervention (ZI) <i>si pertinent</i>	x	x	
	MFT (mode de tarification)		x	
	Date de caducité	x		
	Adresse géopostale - <i>si existante</i>	x	x	x

	Coordonnées de contact (secrétariat) : n° de téléphone, n° de fax, adresse email ET		x	
	Date autorisation	x	x	
	Habilitation aide sociale	x	x	
	Date d'ouverture dans le PV de visite de conformité			x
	Code convention <i>si existant</i>		x	
Données Activités	Libellé discipline	x	x	
	Code discipline		x	
	Libellé mode de fonctionnement	x	x	
	Code mode de fonctionnement		x	
	Libellé clientèle	x	x	
	Code clientèle		x	
	Répartition des places par mode d'accueil	x	x	
	Nombre de places autorisées (Capacité autorisée)	x	x	
	Capacité installée - <i>si connue</i>		x	x
	Nombre et type de logement	x	x	

4.2.2 Listes de données associées aux arrêtés de cession de Personne Morale à Personne Morale

Les arrêtés de cession de personne morale (PM) à personne morale actent le transfert d'autorisations d'une PM A à une PM B. Pour le gestionnaire, ils induisent plusieurs actions, à savoir :

1. Décrocher le ou les établissement(s) dans lesquels les activités autorisées sont implantées de l'ancienne EJ ;
2. Créer la nouvelle EJ si elle n'existe pas déjà dans FINESS ;
3. Rattacher le/les établissements qui ont été décrochés de l'ancienne EJ à la nouvelle EJ ;
4. Fermer l'ancienne EJ si elle n'a plus d'ET rattachés ;
5. Contrôler les données FINESS des ET transférés.

Voici les listes de données associées à ce type d'arrêté :

Cession d'autorisation d'une Personne Morale (PM) à une autre PM				
	Données	Arrêté	Fiche Navette	Pas de visite de conformité
Informations générales	Date de signature	x	x	
	Nom, Prénom et Qualité du signataire (enregistrement RAA)	x		
	Objet et type d'arrêté	x	x	
	Date de publication		x	
	Numéro de référence de l'arrêté	x	x	
Données EJ	Raison Sociale nouvelle EJ	x	x	
	N°SIREN nouvelle EJ	x	x	
	Numéro FINESS nouvelle EJ	x	x	
	Statut juridique - <i>si possible</i>		x	
	Code statut juridique - <i>si possible</i>		x	
	Adresse géopostale de l'EJ - <i>si EJ on pré-existante au transfert</i>	x	x	
	Date d'autorisation de la nouvelle EJ		x	
	Raisons sociale ancienne EJ	x	x	
	N°SIREN ancienne EJ	x	x	
	Numéro FINESS ancienne EJ	x	x	
	Coordonnées de contact (secrétariat) : n° de téléphone, n° de fax, adresse email EJ		x	
	Date de création de la PM / OG		x	
	Code APE		x	
Données ET	Dénomination	x	x	
	Numéro SIRET	x	x	

	Numéro FINESS ET	X	X	
	Libellé catégorie d'établissement (au sens du CASF)	X	X	
	Code catégorie		X	
	MFT (mode de tarification)		X	
	Date de caducité	X		
	Adresse géopostale	X	X	
	Coordonnées de contact (secrétariat) : n° de téléphone, n° de fax, adresse email ET - <i>si différent</i>		X	
	Date autorisation	X	X	
	Habilitation aide sociale	X	X	
	Code convention <i>si existant</i>		X	
Données Activités	Libellé discipline	X	X	
	Code discipline		X	
	Libellé mode de fonctionnement	X	X	
	Code mode de fonctionnement		X	
	Libellé clientèle	X	X	
	Code clientèle		X	
	Nombre de places autorisées	X	X	
	Capacité installée - <i>si connue</i>		X	
	Nombre et type de logement		X	

Information complémentaire à apporter dans l'arrêté :

- Rappeler dans l'arrêté que la durée de validité de l'autorisation initiale ne change pas.

A noter :

En cas de cession d'autorisation, deux informations sont à retenir :

- L'EJ qui porte l'autorisation change donc de numéro juridique change mais le numéro FINESS géographique de l'ET dans lequel les autorisations sont implantées ne change pas.
- L'arrêté ne consiste pas en une nouvelle autorisation celles-ci étant soumise aux procédures d'appels à projets ou AMI.

4.2.3 Listes de données associées aux arrêtés de renouvellement d'autorisation

Les arrêtés de renouvellement d'autorisation ne modifient pas les autorisations qu'ils renouvellent : l'autorisation reste rattachée à la même EJ et les activités autorisées sont déployées sur le/les même(s) ET. Ils ont pour but de prolonger la durée de validité d'une autorisation de 15 ans supplémentaires.

Le renouvellement peut être tacite, sans production d'un arrêté, ou au contraire systématiquement concrétisé par un arrêté. Il intervient obligatoirement après la réalisation d'une évaluation dont les résultats sont envoyés à l'autorité de régulation (AR). Autrement dit, tant que l'évaluation n'a pas été réalisée, le renouvellement n'a pas lieu.

- Si l'AR ne se manifeste pas dans l'année qui suit la réception de l'évaluation, le renouvellement est tacite.
- Si l'AR décide la fermeture de l'établissement, un arrêté d'abrogation est publié systématiquement.

Tant qu'il n'y a pas d'arrêté d'abrogation, les gestionnaires FINESS ne ferment pas les structures dans FINESS. Ils restent donc ouverts et leur autorisation est considérée comme étant « renouvelée ».

Les arrêtés d'abrogation doivent être transmis aux autorités d'enregistrement (AE) pour leur permettre de faire les mises à jour requises le cas échéant.

Il est préconisé de publier un nouvel arrêté à chaque renouvellement d'autorisation pour pouvoir suivre l'évolution d'une structure. Le renouvellement tacite permet de faire des arrêtés a posteriori. Il est également possible d'intégrer le renouvellement de l'autorisation à un arrêté portant sur la structure concernée ayant un autre objet que le renouvellement.

Par ailleurs, les arrêtés de renouvellement sont l'occasion pour les gestionnaires de mettre à jour les données des structures présentes dans FINESS. A ce titre, **il est préconisé de rappeler dans l'arrêté les activités de la structure concernée par l'arrêté de renouvellement.**

Voici les listes de données associées à ce type d'arrêté :

Renouvellement d'autorisation				
	Données	Arrêté	Fiche Navette	Pas de visite de conformité
Informations générales	Date de signature	x	x	
	Nom, Prénom et Qualité du signataire (enregistrement RAA)	x		
	Objet et type d'arrêté	x	x	
	Date de publication		x	
	N° de référence de l'arrêté	x	x	
Données EJ	Raison Sociale	x	x	
	N°SIREN	x	x	
	Numéro FINESS EJ	x	x	
	Statut juridique - <i>si possible</i>		x	
	Code statut juridique - <i>si possible</i>		x	
	Adresse géopostale de l'EJ - numéro de rue, nom de rue, code postal et ville - si EJ on pré-existante au transfert	x	x	
Données ET	Dénomination	x	x	
	Numéro SIRET	x	x	

	Numéro FINESS ET	x	x	
	Libellé catégorie d'établissement (au sens du CASF)	x		
	Libellé catégorie FINESS		x	
	Code catégorie		x	
	Type d'établissement (principal/secondaire)		x	
	Zone d'intervention (ZI) <i>si pertinent</i>	x	x	
	MFT (mode de tarification)		x	
	Date de caducité	x		
	Adresse géopostale - <i>si existante</i>	x	x	
	Coordonnées de contact (secrétariat): n° de téléphone, n° de fax, adresse email ET		x	
	Date autorisation	x	x	
	Habilitation aide sociale	x	x	
	Code convention <i>si existant</i>		x	
Données Activités	Libellé discipline	x	x	
	Code discipline		x	
	Libellé mode de fonctionnement	x	x	
	Code mode de fonctionnement		x	
	Libellé clientèle	x	x	
	Code clientèle		x	
	Répartition des places par mode d'accueil		x	
	Nombre de places autorisées (Capacité autorisée)	x	x	
	Capacité installée - <i>si connue</i>		x	
	Nombre et type de logement		x	

4.2.4 Listes de données associées aux arrêtés de modification/transformation d'activités

Les arrêtés de modification ou de transformation d'activités se traduisent par une **modification de la capacité autorisée** d'établissements présents dans FINESS.

Dans les cas de modification d'activités d'un ou plusieurs établissements existants, ils doivent permettre aux gestionnaires d'actualiser les triplets d'activité rattachés à ce/ces établissement(s). Ces modifications peuvent prendre la forme de création de nouveaux triplets, de suppression d'anciens triplets ou de modification du nombre de places autorisées pour des triplets existants.

Dans les cas de transformation, ils peuvent conduire à la création de nouveaux établissements dans FINESS accueillant des nouvelles activités autorisées.

Pour le gestionnaire, ces arrêtés entraînent plusieurs actions, à savoir :

- **Créer, supprimer ou modifier la capacité de triplets existants** pour l'ensemble des établissements dont l'arrêté fait l'objet.
- **Créer des établissements avec des nouvelles activités.**

Bonne pratique concernant la mise en forme des arrêtés de modification/transformation d'activité : Faire un tableau avant / après dans l'arrêté pour permettre au gestionnaire de visualiser les modifications et mieux les saisir.

Voici les listes de données associées à ce type d'arrêté :

Transformation/modification de l'activité				
	Données	Arrêté	Fiche Navette	PV de visite de conformité
Informations générales	Date de signature	x	x	
	Nom, Prénom et Qualité du signataire (enregistrement RAA)	x		
	Objet et type d'arrêté	x	x	
	Date de publication		x	
	N° Référence arrêté		x	x
	Date de signature du PV de visite de conformité			x
Données EJ	Raison Sociale	x	x	x
	N°SIREN	x	x	x
	Numéro FINESS EJ	x	x	x
	Statut juridique	x	x	
	Code statut juridique		x	
	Adresse géopostale de l'EJ	x	x	x
	Date d'autorisation	x	x	
Données ET	Dénomination	x	x	x
	Numéro SIRET	x	x	x
	Numéro FINESS ET	x	x	x
	Libellé catégorie	x	x	
	Code catégorie		x	x
	Code APE		x	
	Type d'établissement (principal/secondaire)		x	
	Zone d'intervention (ZI) <i>si pertinent</i>	x	x	

	MFT		X	
	Date de caducité		X	
	Adresse géopostale : numéro de rue, nom de rue , code postal et ville		X	X
	Coordonnées de contact (secrétariat) : n° de téléphone, n° de fax, adresse email ET		X	
	Valeur habilitation aide sociale	X	X	
	Code convention <i>si existant</i>		X	
Données Activités	Libellé discipline - Anciennes activités autorisées	X	X	
	Code discipline - Anciennes activités autorisées		X	
	Libellé mode de fonctionnement – Anciennes activités autorisées	X	X	
	Code mode de fonctionnement – Anciennes activités autorisées		X	
	Libellé clientèle - Anciennes activités autorisées	X	X	
	Code clientèle - Anciennes activités autorisées		X	
	Répartition des places par mode d'accueil - Anciennes activités autorisées		X	
	Nombre de places autorisées - Anciennes activités autorisées	X	X	
	Capacité installée - <i>si connue</i> - Anciennes activités autorisées		X	
	Nombre et type de logement - Anciennes activités autorisées		X	
	Nombre de places autorisées - Anciennes activités autorisées	X	X	
	Capacité installée - <i>si connue</i> - Nouvelles activités autorisées		X	
	Nombre et type de logement - Nouvelles activités autorisées		X	
	Libellé discipline - Nouvelles activités autorisées	X	X	
	Code discipline - Nouvelles activités autorisées		X	
	Libellé mode de fonctionnement - Nouvelles activités autorisées	X	X	
	Code mode de fonctionnement - Nouvelles activités autorisées		X	
	Libellé clientèle - Nouvelles activités autorisées	X	X	
	Code clientèle - Nouvelles activités autorisées		X	
	Répartition des places par mode d'accueil - Nouvelles activités autorisées		X	
	Nombre de places autorisées - Nouvelles activités autorisées	X	X	
	Capacité installée - <i>si connue</i> - Nouvelles activités autorisées		X	X
	Nombre et type de logement - Nouvelles activités autorisées		X	

4.3 Autres bonnes pratiques

4.3.1 Rédaction et transmission des arrêtés

Les usages préconisés ci-dessous concernent la formalisation des **arrêtés d'autorisation** :

- **Numéroter** les arrêtés pour pouvoir lier facilement une fiche navette, un arrêté et un PV de visite de conformité ;
- **Indiquer l'objet** d'un arrêté pour permettre au gestionnaire de comprendre facilement le type d'action requis de sa part ;
- **Indiquer le code catégorie** dans les arrêtés ;
- Présenter les données dans l'arrêté **sous forme de tableau** permettant au gestionnaire de visualiser et enregistrer facilement les données FINESS.



De manière générale, il est préconisé de former les personnels des CD chargés de rédiger les arrêtés aux nomenclatures FINESS pour leur permettre de comprendre les besoins des gestionnaires et produire des arrêtés qui facilitent la saisie pour les gestionnaires.

Important :

- Les nomenclatures FINESS ne sont pas toutes à jour conformément aux dispositions actuelles du CASF. Par conséquent, des écarts existent notamment dans le champ de l'Aide Sociale à l'Enfance et des FAM. Des travaux devront être menés pour mettre à plat les nomenclatures FINESS de ces champs et permettre un alignement entre les évolutions réglementaires et les structures enregistrées dans FINESS.
- Les nomenclatures disponibles sur FINESS Web n'incluent pas la liste des codes « mode de fonctionnement », le mode de fonctionnement étant l'une des 3 données des triplets d'activité caractérisant les activités des établissements. Cependant, un fichier « type d'activités » est téléchargeable sur [data.gouv](https://data.gouv.fr). Ce fichier correspond aux « mode de fonctionnement » possibles dans FINESS sur les champs social et médico-social.

4.3.2 Rédaction et transmission des PV de visite de conformité

Concernant le PV de visite de conformité, il n'est pas systématiquement transmis par le CD à l'AE. De ce fait, il est recommandé au CD d'envoyer a minima un mail à l'AE pour lui indiquer qu'un établissement est considéré comme « ouvert », afin que les gestionnaires puissent mettre à jour le statut de ce dernier dans FINESS. **Pour rappel, la modification du statut d'un établissement est d'autant plus importante que l'affichage d'une structure sur FINESS Web n'est possible que lorsqu'il est défini comme « ouvert ».**

4.3.3 Cas multi-départementaux

Pour ce qui relève de la compétence du CD, les départements autorisent uniquement les ET intervenant sur leur département. La bonne définition du périmètre des responsabilités entre les CD et les AE pour chaque département facilite la bonne saisie dans FINESS.

Sachant qu'il n'y a pas d'échange entre les CD dans le cas où une EJ a des ET sur plusieurs départements, les gestionnaires doivent être vigilants à ne pas enregistrer 2 fois une même EJ.

Cas d'une création d'un ET

- Avant de créer un ET, les gestionnaires doivent vérifier l'existence de l'EJ dans FINESS (présence d'un FINESS juridique) en demandant **le SIREN, le KBIS et le statut de l'association**. Si le gestionnaire ne trouve pas l'EJ, soit il crée l'EJ lorsque celle-ci est implantée dans son département, soit il demande à son homologue du département d'implantation de l'EJ de la créer dans FINESS.

Cas du déménagement de la maison mère d'une association multi-départementale : lorsqu'une association existe déjà et déménage dans un autre département, **son FINESS juridique change**. Le CD informe l'ARS par mail pour lui permettre de générer un nouveau numéro FINESS juridique pour l'EJ et enregistrer la nouvelle adresse.

Les cas d'enregistrement multi-régions se font dans la même logique que les cas d'enregistrement multi-départements.

5 NOMENCLATURES UTILES



L'identification des structures et de leurs activités dans FINESS s'appuient sur un **ensemble de nomenclatures formées de codes et de libellés**. La connaissance de ces nomenclatures par les CD est nécessaire pour rédiger les arrêtés conformément aux besoins d'enregistrement FINESS.

Les fichiers de nomenclatures des catégories d'établissement, des activités de soins, des disciplines, des MFT et des clientèles sont téléchargeables sur FINESS Web via le lien suivant :

<https://finess.esante.gouv.fr/fininter/jsp/nomenclatures.do>.

Les principales nomenclatures sont également consultables sur le site data.gouv via le lien suivant :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/finess-extraction-des-principales-nomenclatures/>.

Par ailleurs, le GT CD a permis de mettre en évidence que les CD ne disposaient pas de l'ensemble des combinaisons possibles de triplets pour décrire les activités rattachées aux établissements. La table des combinaisons possibles par domaine reste à établir.